

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 633-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NO. 633, AFIN D'AGRANDIR L'AIRE « AFFECTATION
COMMERCE », TELLE QUE DÉLIMITÉE AU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL**

- ATTENDU Que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté la résolution numéro 2007-385, afin de permettre que le lot P-26 rang 03 (terrain de monsieur Jean-Louis Verdier situé à l'angle du chemin du Village et Montée du Lac-Louise), soit inclus à l'intérieur d'une aire « affectation commerce »;
- ATTENDU Que la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement, afin de rendre possible cette modification au plan d'urbanisme;
- ATTENDU Que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit modifier ses plans et règlements d'urbanisme, afin de se conformer à la révision du schéma de la MRC, telle qu'entrée en vigueur le 7 mai 2008, sous le règlement numéro 198-2007;
- ATTENDU Qu'une extension de délai a été demandée le 18 novembre 2008, à la ministre des Affaires municipales et des Régions, suivant la résolution numéro 2008-324;
- ATTENDU Que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du Règlement N° 633 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU Que lors de son assemblée ordinaire, le conseil municipal a donné avis de motion et a adopté un projet de règlement le 9 décembre 2008;
- ATTENDU Qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 20 janvier 2009 à 19 heures, pour toutes personnes et organismes désirant s'exprimer au sujet dudit règlement;
- ATTENDU Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Duncan Howard
appuyé par le conseiller : Robert Gauthier

et unanimement résolu;

Que le règlement numéro 633-1, amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 633, afin d'agrandir l'aire « affectation commerce », soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

- ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- ARTICLE 2 :** Que les limites de l'aire « affectation commerce », soit modifiée et agrandie, telle qu'il appert au plan des affectations du sol modifié, constituant l'annexe « A » du présent règlement;
- ARTICLE 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Pierre Roy, M.D.
Maire

Richard Daveluy
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoption de l'avis de motion et du projet de règlement :	9 décembre 2008
Affichage et publication de l'avis public :	19 décembre 2008
Assemblée publique de consultation :	20 janvier 2009
Adoption du règlement :	20 janvier 2009
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	10 février 2009
Affichage et publication de l'avis public de promulgation :	13 mars 2009